

“Il croit toutefois que le régime proposé est d’une si grande importance qu’on devrait en faire l’objet d’une étude plus détaillée avant de soumettre un projet de loi. Toutes les autorités conviennent, apparemment, qu’il y a là un champ de crédit que ne cultivent ni les banques ni les compagnies de prêt.

“Nous recommandons donc au gouvernement de faire enquête sur la question des crédits à longue échéance et à échéance intermédiaire, la question des organisations existantes au Canada, aux Etats-Unis et ailleurs, l’adaptation de quelque régime de crédit agricole au régime bancaire existant, ainsi que le fonctionnement des compagnies hypothécaires et de prêt; et, dans ce but, nous recommandons au gouvernement d’obtenir, de la façon qu’il jugera la plus convenable, les opinions des agriculteurs, des banquiers, des représentants des compagnies de prêt, des fonctionnaires des établissements provinciaux de prêt existants au Canada, de même que des fonctionnaires des établissements fédéraux de prêt aux Etats-Unis pour que des mesures solidement appuyées puissent être prises afin de remédier à la situation existante.

“A ce sujet, on a attiré l’attention de votre comité sur la question de décider s’il serait recommandable et conforme aux bons principes économiques et bancaires d’accorder aux provinces qui désirent obtenir des fonds pour leurs établissements de crédits ruraux les mêmes facilités que l’on concède aux banques chartées en vertu de la Loi des Finances de 1914, dispositions qui autorisent les banques à émettre des billets du Dominion contre le dépôt à la Trésorerie de certaines garanties approuvées.”

Prenant, par conséquent, le rapport du comité comme base de l’enquête, nous nous sommes procuré les renseignements de la manière suivante:—

D’abord nous avons fait produire pour les étudier tous les documents, textes de loi et rapports du gouvernement fédéral qui n’étaient pas déjà en notre possession. Puis, nous avons visité les provinces du centre du Canada, l’Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l’Ontario et nous avons étudié les régimes actuellement en vigueur avec les fonctionnaires responsables de l’administration de ces provinces. Lorsque cela a été possible, nous avons consulté les ministres des gouvernements provinciaux, surtout ceux qui s’étaient déjà occupés de la création ou de l’application des lois. Nous n’avons pas encore visité les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique, faute de temps, mais nous avons examiné les lois actuelles et les rapports de ces provinces.

Dans le but d’obtenir des renseignements directs sur ce qui se fait aux Etats-Unis nous avons passé quelque temps à Washington, dans les bureaux de la Commission des prêts agricoles, qui a la direction des Banques de crédit agricole et des Banques de crédit intermédiaire. Nous y avons obtenu les renseignements les plus complets sur le fonctionnement précis du régime.

De plus, nous avons obtenu des lettres de présentation aux présidents des Banques fédérales de crédit agricole dans tous les centres où elles font affaire. Nous avons pu en visiter quelques-uns et nous renseigner de la plus intime façon sur leur manière d’opérer. Pour l’étude détaillée du fonctionnement de ce régime nous avons choisi des banques établies dans les parties du pays qui touchent aux frontières du Canada et dont les problèmes se rapprochent plus des nôtres. Nous avons visité les banques agricoles de Springfield, Mass., dont on trouve des succursales dans les états du Maine, New-Hampshire, Vermont, Massachusetts et dans le nord de New-York, et la banque de Saint-Paul que l’on trouve dans le nord du Michigan, Wisconsin, Minnesota, Dakota-Nord et Montana. Nous avons aussi visité la banque de Baltimore et étudié soigneusement son fonctionnement vu les conditions très différentes dans lesquelles elle se trouve.